

DECISION N° 3/2023

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

Le Maire de la Commune de LEMPDES

- **VU** la décision de Monsieur le Maire n° 16/2020 en date du 12 novembre 2020 autorisant la signature d'un contrat de maintenance et d'assistance du parc informatique des services municipaux de la Ville de Lempdes avec la société MOABEE, applicable jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- **VU** l'accord entre les parties pour anticiper la fin du contrat à l'amiable par protocole d'accord transactionnel à la date du 31 janvier 2023 ;

◆ D E C I D E ◆

Article 1 Un protocole d'accord transactionnel est passé avec la société MOABEE pour clôturer le contrat de maintenance et d'assistance du parc informatique des services municipaux de la Ville de Lempdes à la date du 31 janvier 2023.

Le montant de la redevance étant fixée à 5 424,00 € T.T.C. pour l'année 2023, la commune s'acquittera auprès de la société MOABEE d'une facture d'un montant de 452,00 € T.T.C. pour la période allant du 1^{er} au 31 janvier 2023.

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 17 janvier 2023



Le Maire

Henri GISSELBRECHT